Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

9- Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

N°7-2022

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer
VU l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales
VU la délibération du conseil municipal n°110-2020 du 16 novembre 2020

Considérant la demande de l'Association à disposer d'un local pour exercer son activité
Considérant l'objet de l'Association et notamment son aspect culturel
Considérant que sa présence et son activité permettent d'assurer une offre diversifiée et contribuent au maillage associatif de la commune

DECIDE de signer une convention avec **l'Association HAT'S AND BOOT'S,** représentée par Madame Marie-Claude BIERRY, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse n°2 (grande salle) ou de la salle de danse n°1 (petite salle) en cas d'indisponibilité de la grande, salles situées à l'étage du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2022.

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

Ville de
Pont-Audemer

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE DANSE AU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN

Entre :

La Commune de **PONT-AUDEMER,** représentée par son Maire, Monsieur Michel LEROUX

D'une part

Et

L'Association **HAT'S AND BOOT'S**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude BIERRY

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET :

La Commune met à disposition de l'Association la **salle de danse n°2 (grande salle)** située à l'étage du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, d'une superficie de 136 m2, en bon état général. En cas d'indisponibilité de la salle de danse n°2, l'Association occupera la **salle n°1 (petite salle)** située au même étage d'une superficie de 90 m2. Le bien mis à disposition est défini sur le plan de **l'annexe 1.**
Une clé d'accès est remise au Président de l'Association responsable de la gestion de cette clé.
La reproduction de clé est interdite. La délivrance d'un double doit être demandée à la Ville de Pont-Audemer qui en facturera le prix à l'Association.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION

La mise à disposition du bien s'effectue à titre gratuit. L'Association utilise le bien en « bon père de famille », assure son gardiennage au cours de la mise à disposition.
La ville gère le nettoyage de la salle et des parties communes. L'Association est responsable de la mise en fonction de l'alarme lorsqu'elle quitte les lieux.

L'Association s'engage à faire utiliser des chaussures de danse qui n'endommagent pas le revêtement de sol par ses adhérents. La constatation du non-respect de cet usage par la commune amènera à une rupture immédiate de la mise à disposition.
Le planning d'occupation des lieux est joint en **annexe 2.** Toute modification est soumise à la Ville de Pont-Audemer.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Conformément à l'**annexe 3,** le stationnement est toléré sur la parcelle cadastrée section AN n°243 uniquement pour les enseignants dans la mesure où ils gèrent du matériel à décharger.
Les usagers du CENTRE CULTUREL sont invités à stationner rue du Doult Vitran, qui dispose d'un parking public.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONT-AUDEMER

Compte tenu de l'objet de l'Association et de son rôle de facilitateur dans la mise en place d'une politique culturelle à Pont-Audemer, l'occupation ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'UN AN à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Hors période anniversaire, il peut être mis fin à cette mise à disposition par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance.

En cas de non-respect par l'occupant de la présente convention et/ou du règlement intérieur de la ou des salles occupées, il sera procédé à une mise en demeure par *lettre recommandée* avec accusé de réception. A l'issue d'un délai de 15 jours, si l'occupant ne s'est pas conformé aux prescriptions, il pourra être mis fin à l'occupation sans autre forme de préavis.

La Commune pourra également mettre fin à la présente convention sans préavis et sans droit à une quelconque indemnisation pour l'occupant dans les cas suivants :

- Force majeure
- Nécessité de service

ARTICLE 6 – MODALITES D'OCCUPATION

Tous les ans, l'Association remet à la commune une attestation d'assurance risques locatifs. L'Association prend les locaux tels qu'ils sont sans pouvoir demander à la commune des travaux. L'Association n'est pas autorisée à effectuer des travaux ni à sous louer la salle mise à disposition

La Ville de Pont-Audemer, propriétaire, est responsable du maintien en bon état du bâtiment. Elle assure le clos et le couvert et toutes réparations qui y sont liées, ainsi que l'entretien de la structure du bâtiment.

Cependant, l'Association devra jouir des installations mises à dispositions raisonnablement et veiller au bon usage des lieux mis à sa disposition. Elle signalera les dégradations commises, en précisant dans la mesure du possible leur(s) auteur(s) aux fins de poursuites pour en obtenir réparation, ou les anomalies de fonctionnement dans le but d'y remédier rapidement.

L'Association pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect des règles de sécurité ou d'absence manifeste de signalement des dégradations ou anomalies.

L'Association occupant la salle de danse depuis le 15 mars 2010 et étant toujours dans les lieux, il ne sera pas fait d'état des lieux d'entrée. Par contre un état des lieux sera effectué à la sortie.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

L'Association est seule responsable du matériel qu'elle entrepose dans les locaux. Elle ne peut rechercher la responsabilité de la commune en cas de dégradation, de perte ou de vol du matériel.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2022 en deux exemplaires.

Le Maire

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

La Présidente

Marie-Claude BIERRY

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

Annexe 1.

R.D.C.

* Allocation DECOUVERTES

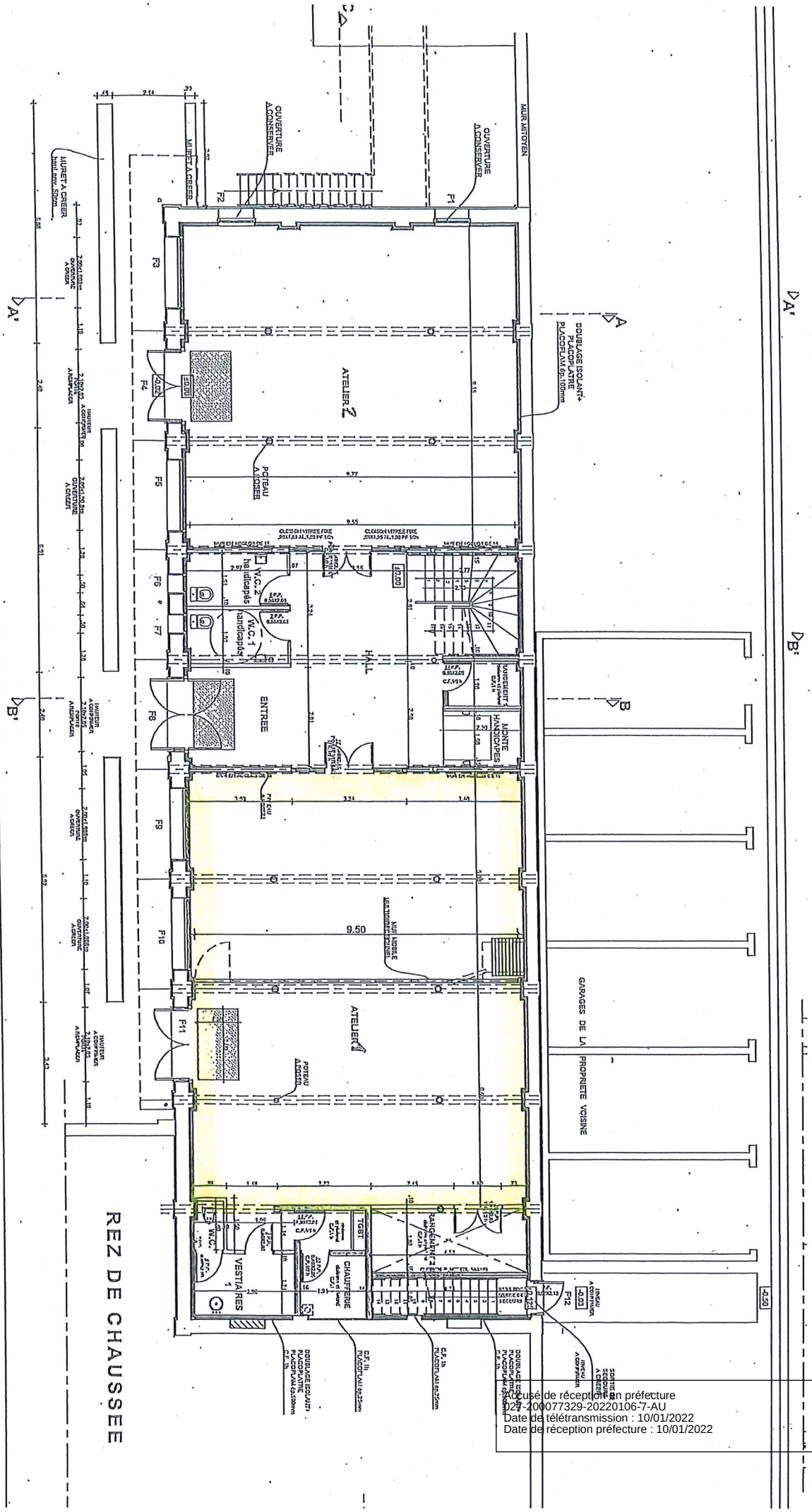

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

Annexe 1

RDC

* Association ATELIER ARTS GRAPHIQUES

* Association ARTISTES ASSOCIÉS

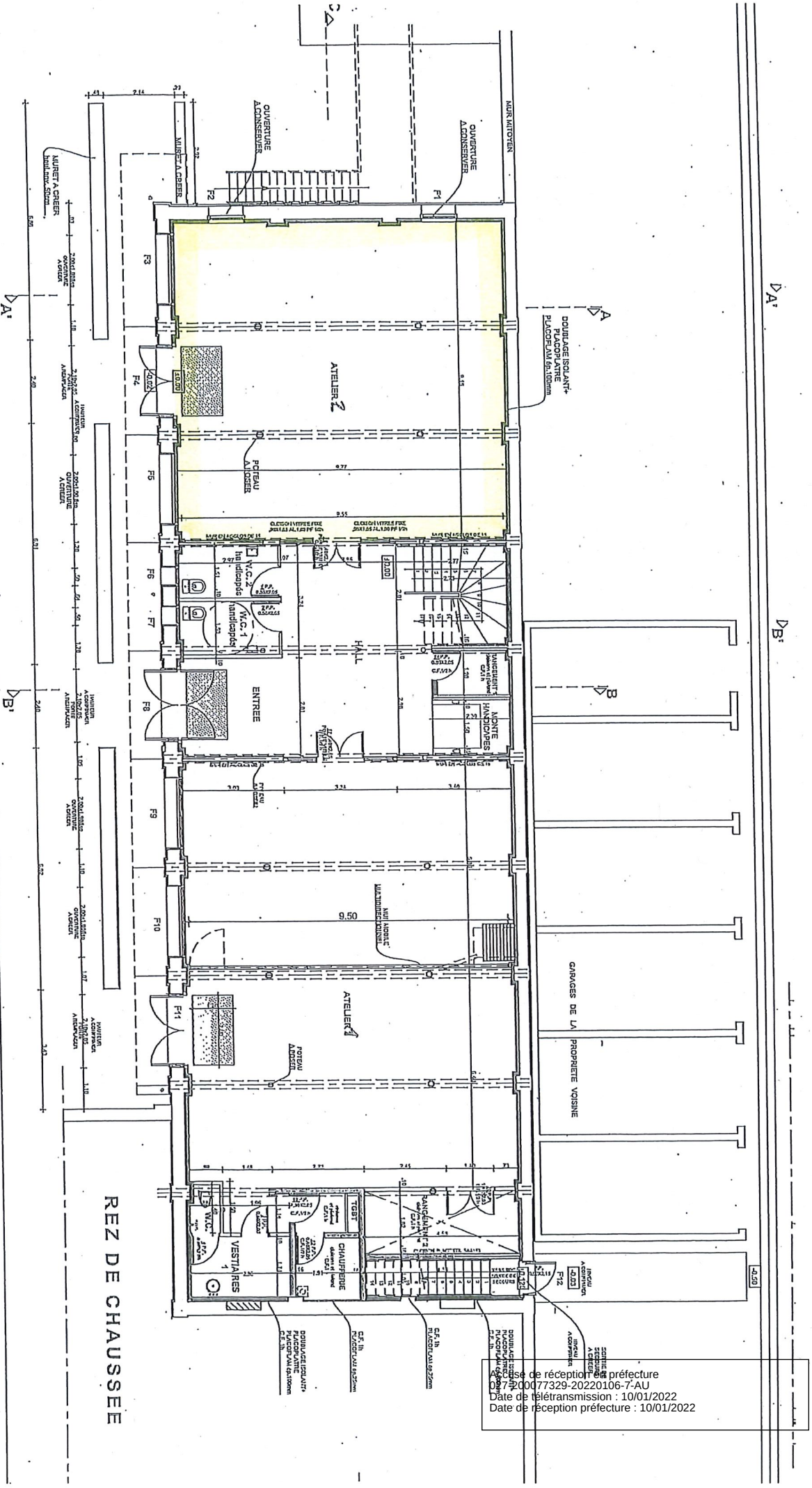

Accusé de réception en préfecture
075-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

Annexe 1

Etage

* Association MOSAÏQUE
* Association HAT'S & BOOT'S
* Location : Salles à Mme. MOUNIER Marie-Emmanuelle

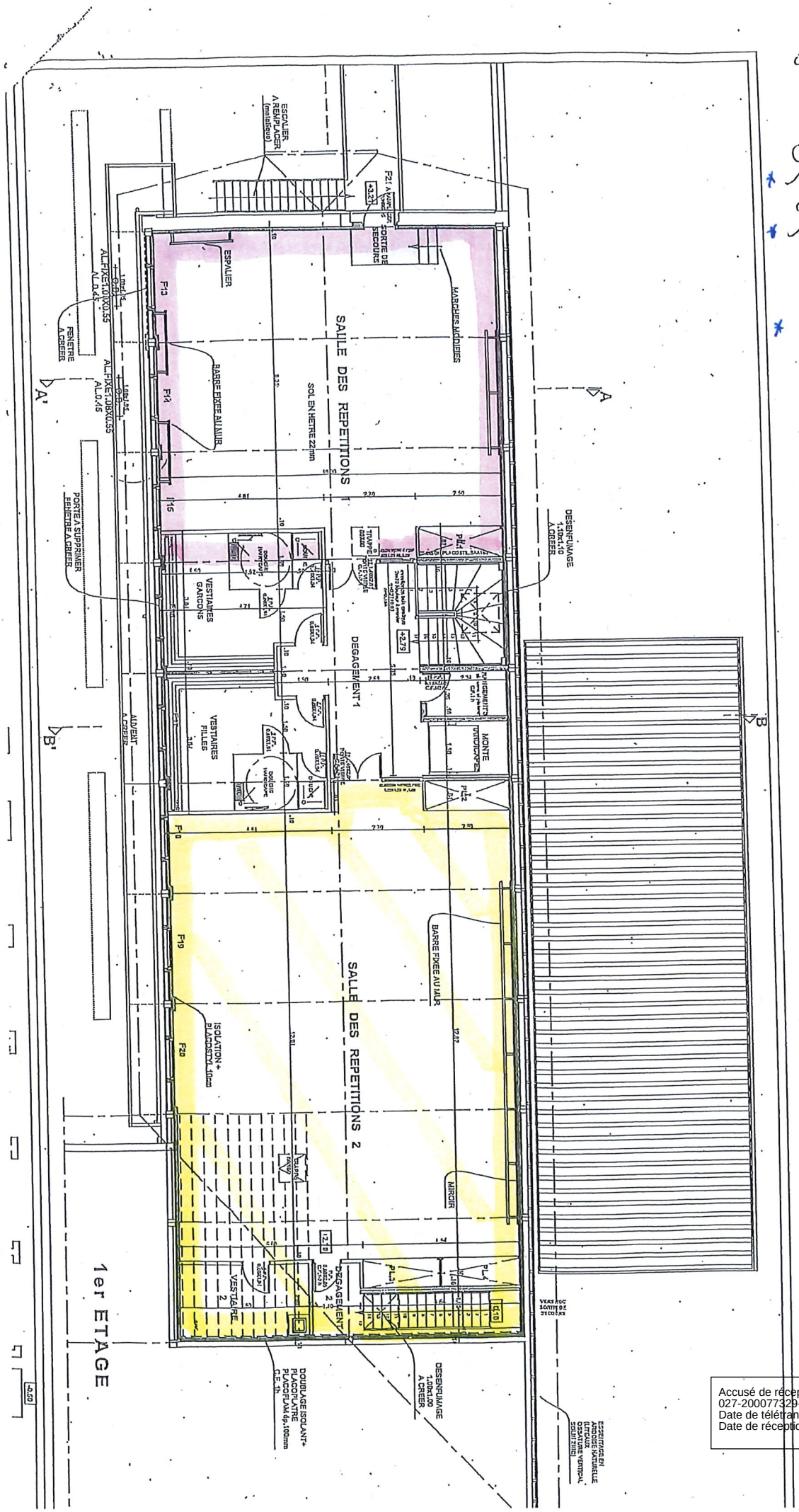

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN

situation au 26 OCTOBRE 2021

JOURS	Salle n°1 RDC *(à droite en entrant)*	Salle n°2 RDC *(à gauche en entrant)*	Salle n°1 ETAGE *(petite salle)*	Salle n°2 ETAGE *(grande salle)*
LUNDI		Assoc. ARTISTES ASSOCIES .16 H à 20 H 30	DANSE Mme MOUNIER ME .19 h à 21 H	DANSE Mme MOUNIER ME .17 H à 19 H Assoc. HAT'S & BOOT'S CLUB .19 H à 22 H
MARDI	Assoc. DECOUVERTES .10 H à 12 H .18 H à 20 H	Assoc. ARTISTES ASSOCIES .16 H à 20 H 30		DANSE MUNICIPALE .17 H à 20 H 30
MERCREDI	Assoc. DECOUVERTES .10 H 30 à 12 H .14 H 00 à 17 H 00			DANSE MUNICIPALE .13 H 45 à 19 H 30
JEUDI	Assoc. DECOUVERTES .10 H à 12 H .18 H à 20 H		DANSE Mme MOUNIER ME .17 H à 19 H Assoc. HAT'S & BOOT'S CLUB .19 H à 20H 30	DANSE Mme MOUNIER ME .9 H 15 à 10 H 15 DANSE MUNICIPALE .17 H à 20 H 45
VENDREDI		Assoc. ARTS GRAPHIQUES .15 h 45 à 20 H 15		Assoc. MOSAÏQUE .19 H à 20 H 30
SAMEDI				DANSE Mme MOUNIER M.E .9 H 30 à 12 H 15 .13 H 45 à 16 H 30

Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

Annexe 3

Carte Pôle de l'Aménagement et des Services Techniques 2021

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220106-7-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

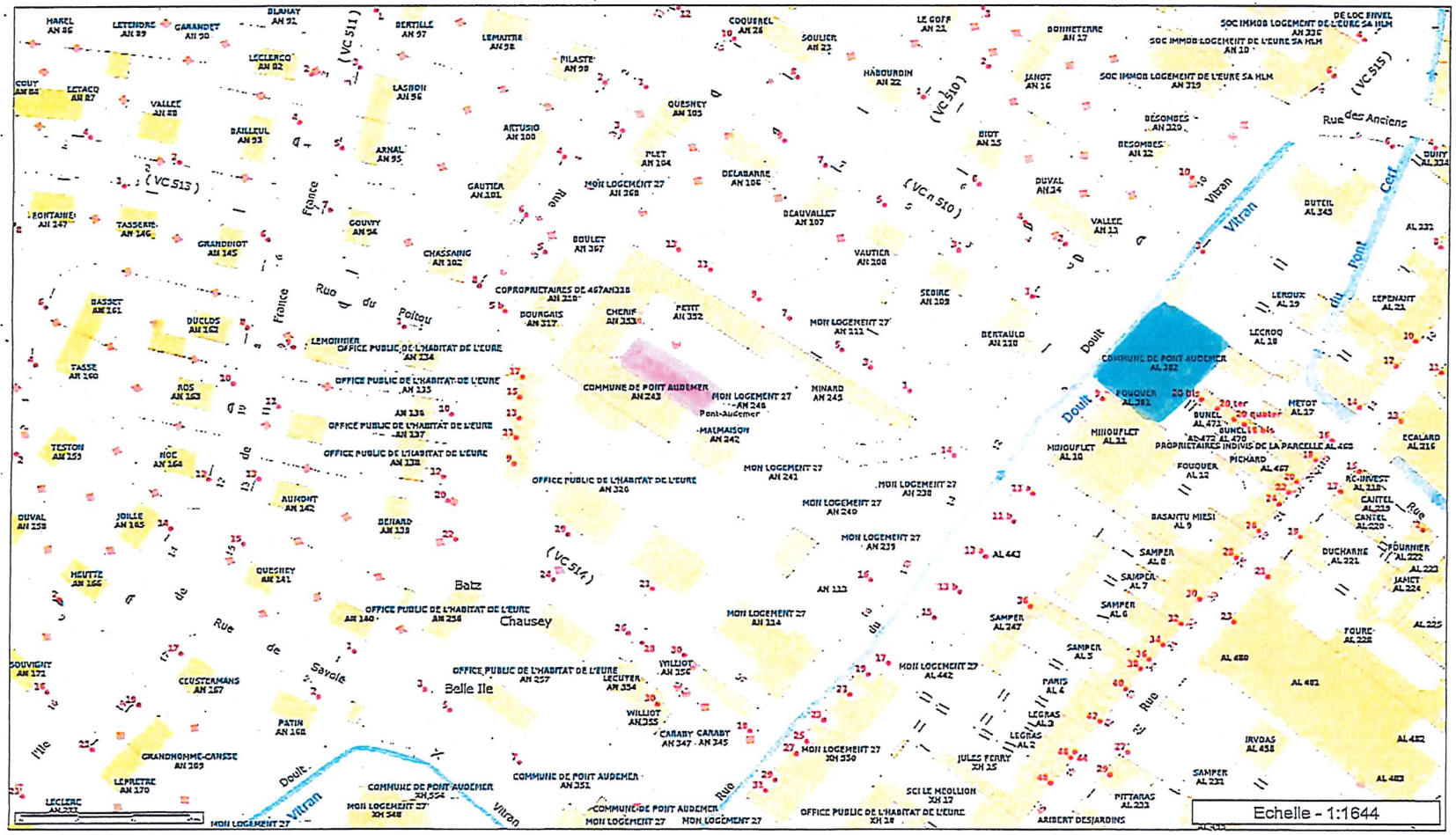

Légende

- Département
- Base adresse locale (IGN)
- EPCI (IGN)
- Commune
- Ancienne commune (IGN)
- Commune 27 (IGN)
- Flèche de renvoi
- Point de canevas
- Pylone
- Calvaire
- Linéaire formant détail topo
- Ferroviaire
- Ligne de transport de force
- Surface formant détail topo
- Cimetière
- Cours d'eau
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Limite de voie privée
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti
- Bâti religieux
- haie non mitoyenne
- haie mitoyenne
- cloture non mitoyenne
- cloture mitoyenne
- fosse non mitoyen
- fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Subdivision Fiscale
- Parcelle

Annexe 3

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.